



Assemblée publique de consultation

Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage, afin de modifier le découpage des zones I-1409, 1449 et I-1451

Lundi le 1er décembre 2025 à 19 h
Salle du conseil de l'hôtel de ville



Les objectifs du projet de règlement

Modification du découpage des zones I-1409, I-1449 et I-1451, afin :

- de modifier la zone I-1409 en y incluant une partie du lot 6 558 558 du cadastre du Québec actuellement située dans la zone I-1449;
- de modifier la zone I-1449 en y excluant une superficie approximative de 41 363 m², correspondant notamment au terrain 3 de la réserve foncière du parc industriel;
- de modifier la zone I-1451 en y incluant une superficie approximative de 41 363 m², correspondant au terrain 3 de la réserve foncière du parc industriel.

Les dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Susceptibles d'approbation référendaire

Art. 1 à 3 : Modification des limites des zones

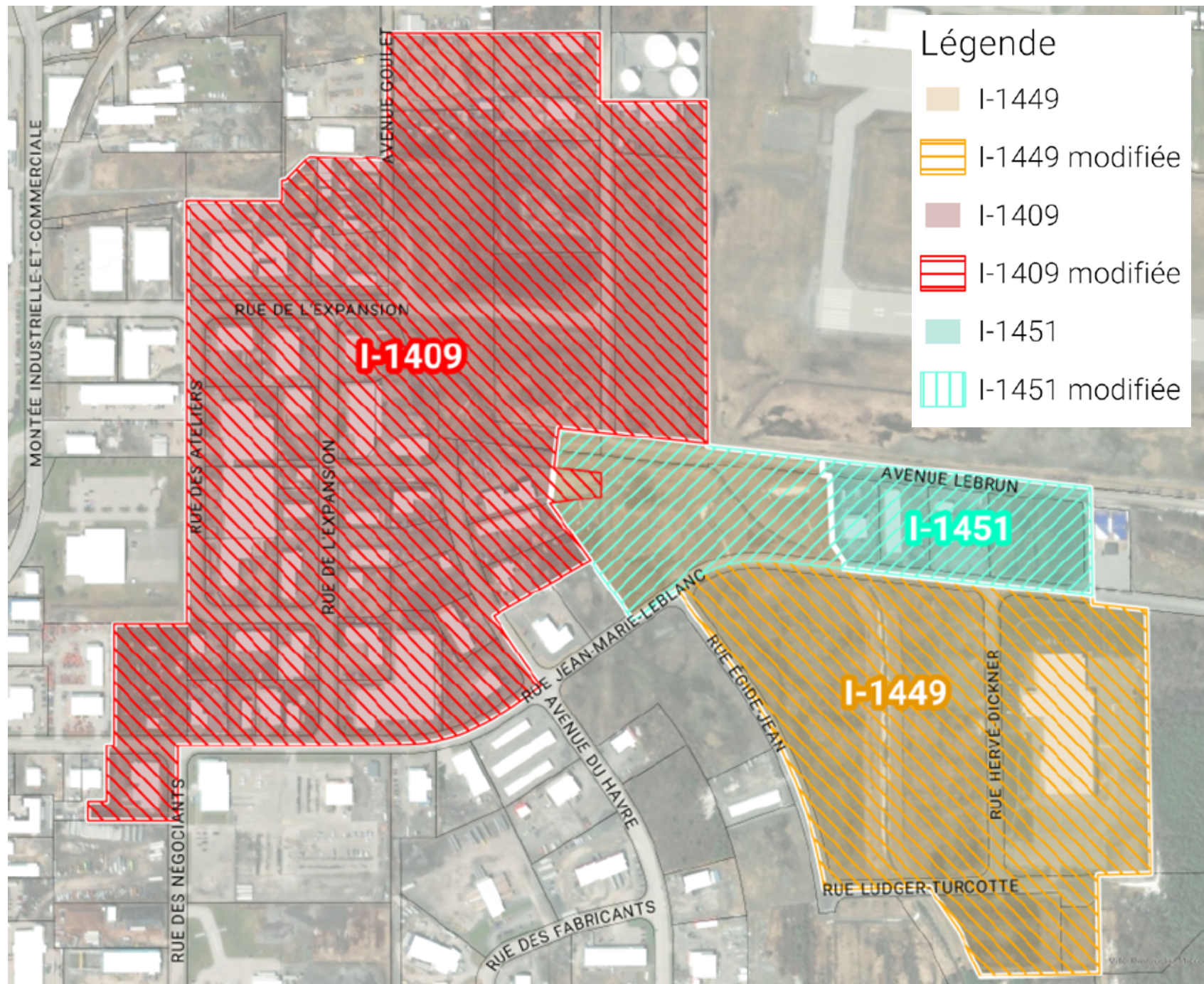
Non susceptibles d'approbation référendaire

Article 4

Une disposition susceptible d'approbation référendaire est un article du projet de règlement pour lequel une demande, de la part de personnes intéressées et concernées par la modification, peut être présentée afin que l'article du règlement soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les modifications proposées

- Modifications des zones I-1409, I-1449 et I-1451



Les prochaines étapes

Étapes	Détails
Consultation écrite en ligne	➤ Présentation du projet sur le site Interne de la Ville en amont de la séance pour permettre aux citoyens de soumettre leurs commentaires.
Adoption d'un second projet de règlement par le conseil municipal	➤ Le second projet de règlement peut inclure ou non des modifications tenant compte, s'il y a lieu, des commentaires formulés à l'égard du projet de règlement dont ceux exprimés lors de l'assemblée publique de consultation.
Avis public annonçant la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire	➤ Un avis public est publié sur le site Internet de la Ville.
Adoption du règlement par le conseil municipal	➤ Si aucune demande d'approbation référendaire valide n'a été déposée.
Approbation du règlement par la MRC de Rimouski-Neigette	➤ Conformité du règlement aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC (concordance).

Les avis publics peuvent être consultés en tout temps sur notre site Internet : www.ville.rimouski.qc.ca/avispublics

Période de questions et de commentaires

